

**Séance publique du 26 février 2001**

**Délibération n° 2001-6278**

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

objet : **Association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement - Avenant annuel à la convention-cadre**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 janvier 2000, le Conseil a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à la Maison rhodanienne de l'environnement par la signature d'une convention biennale.

Cette convention a été signée le 5 avril 2000 et couvre les exercices 2000 et 2001.

Son article 2 prévoit que le programme annuel de l'association, annexé à la convention, fera l'objet d'un avenant Par ailleurs, le montant de la subvention allouée à l'association est fixé par le conseil de Communauté dans le cadre du vote de son budget primitif. Pour l'exercice 2001, la subvention inscrite s'élève à 1 200 000 F ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 janvier 2000 ;

Vu la convention passée avec l'Association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement le 5 avril 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer, avec l'Association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement, l'avenant n° 1 à la convention du 5 avril 2000 pour l'exercice 2001.

**2° - La dépense**, correspondant à la subvention, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 657 480 - fonction 70.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,